Qualiconsult®
SÉCURITÉ

DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE

AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE

Catégorie opération : 2

Université Jean Monnet Saint-Étienne

21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT ETIENNE

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Coordonnateur SPS
UNIVERSITE JEAN MONNET	- MAURIN ARCHITECTE	Jean-francois MORIN

182 avenue du Stade - Bâtiment B - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Tél : 04.77.55.51.21 - Courriel : st-etienne.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES RÉVISIONS

Indice	Date	Description
1	28/07/2026	DIUO Conception

Sommaire

TABLEAU DES RÉVISIONS 1

1. Renseignements administratifs généraux 4

1.1 Désignation de l'opération 4

1.2 Description de l'ouvrage 4

1.3 Cadre règlementaire 5

1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots 5

2. Contenu 7

2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) 7

2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage. 7

3. Fiches d'interventions 8

FICHE N°1 - INTERVENTIONS SUR PORTES ET MENUISERIES 9

FICHE N°2 - TRAVAUX DE PLATRERIE ET DE FINITION (plafonds, murs, sols) 11

FICHE N°3 - NETTOYAGE DES SURFACES VITREES 13

FICHE N°4 - INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE, DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE. 15

FICHE N°5 - INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES. 17

Annexes 19

4.1 Permis Feu 19

4.2 Lexique des abréviations 19

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 Désignation de l'opération

AMENAGEMENT CENTRE DE SANTE
Aménagement d'un Centre de Santé Étudiante à l'Université Jean Monnet de Saint -Etienne (42000)

21 rue Pierre et Dominique Ponchardier
42000 SAINT ETIENNE

Mode de passation des marchés : Public

1.2 Description de l'ouvrage

- **Description**

Le projet consiste à regrouper dans un même lieu :
o Des espaces de consultation
o Des espaces administratifs
o Un laboratoire de recherche
En cours d'année 2025, l'Université Jean Monnet a fait l'acquisition d'un plateau de près de 600 m² dans lequel sera aménagé le Centre de Santé Etudiante au 21, rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint Etienne (LOIRE).

L'opérations se situe dans l'enceinte d'un bâtiment existant.
Des activités professionnelles et de services y sont actuellement exercées.
Il conviendra d'organiser les interventions en fonction de l'activité des exploitants afin de limiter les nuisances.

Pour les accès véhicules, il sera nécessaire de s'organiser avec le Maître d'Ouvrage et les exploitants du site.
Les opérations d'approvisionnements devront être anticipées.

Le lot Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds aura en charge les installations de chantier.
La base vie chantier pourra être installée dans les locaux existants.
L'entreprise devra prévoir le déplacement des installations en fonction de l'avancement des travaux.

Un projet de Plan d'Installation de Chantier est annexé au présent PGC.

- **Nombre de niveaux (infra et superstructure)**

Local situé au R+2.

- **Nature de la couverture / toiture**

Non concernée par l'opération.

- **Nature des façades**

Non concernées par l'opération.

1.3 Cadre règlementaire

Conformément aux dispositions l'article L4532-16 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage a fait établir par le Coordonnateur de sécurité et de Protection de la Santé le présent document, dans le cadre du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO), qui rassemblera toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article R4532-95 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, tous les documents tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, ainsi que le dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R1334-22 et R1334-28 du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article R4211-3 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, les notices et dossiers techniques prévus aux articles R4212-7, R4213-4 et R. 4215-3 Le présent document inclut, comme le prévoit l'article R 4211-3 du Code du Travail, les dispositions prises :

1. Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2;

2. Pour l'accès en couverture, notamment :

 a. Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
 b. Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
 c. Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;

3. Pour faciliter l'entretien des façades, notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;

4. Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour :
 a. Le ravalement des halls de grande hauteur ;
 b. Les accès aux machineries d'ascenseurs ;
 c. Les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire ;

5. Pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Les indications et recommandations portées dans le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) doivent être communiquées à tout intervenant de maintenance sur l'ouvrage.

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur est requis, un exemplaire du dossier lui est remis.

1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots

Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE JEAN MONNET RUE TREFILERIE 42100 SAINT ETIENNE	
Architecte	MAURIN ARCHITECTE 18, rue Voltaire 42350 LA TALAUDIERE	TEL : 09 50 43 76 94
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 182 Avenue du Stade 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	TEL : 04 77 55 51 21
Inspection du travail	DDETS 42 (UC3) 10 rue Claudius Buard	TEL : 04 77 43 41 80

	42050 SAINT ETIENNE CEDEX 02	
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE	TEL : 04 75 83 91 40
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL 19 rue de l'apprentissage 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 43 93 30
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE	TEL : 17
Police ou Gendarmerie	GENDARMERIE DE SAINT-ETIENNE 16 Rue Claude Odde 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 92 81 00
Hôpital le plus proche	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE 37 Rue Michelet 42000 SAINT-ETIENNE	TEL : 04 77 12 73 84
Centre anti-poison	CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE LYON 162 Avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 LYON CEDEX 03	TEL : 04 72 11 69 11
Concessionnaire Électricité	ENEDIS SECURITE DEPANNAGE	TEL : 09 72 67 50 42
Concessionnaire Gaz	GRDF URGENCE	TEL : 0 800 47 33 33
Concessionnaire Télécommunication	ORANGE	TEL : 3900
Concessionnaire Eau	OELIE SAUR 11 place Jean Moulin 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 42 33 75
Autres	PHARMACIE LA RICHELANDIERE MONTPLAISIR 112 Rue Richelandière 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 32 80 75
Autres	MAIRIE DE SAINT-ETIENNE Place de l'Hotel de Ville 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 48 77 48
Autres	STAS - Société Transports Publics de l'Agglomérati 1 avenue Pierre MENDES FRANCE CS 90055 42272 SAINT PRIEST EN JAREZ	TEL : 04 77 92 82 00
Autres	SAINT ETIENNE METROPOLE 2 avenue Gruner 42006 SAINT ETIENNE	TEL : 0 800 882 735

2. CONTENU

2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)

Les plans de récolement, les dossiers et notes techniques, les notices techniques, ainsi que les notices d'instruction (exigées par les articles R4212-7, R4213-4 et R4215-3 du Code du Travail) n'ont pas été transmis à Qualiconsult Sécurité.

2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage.

Ces mesures sont regroupées au sein des fiches (voir Chapitre 3). Elles contiennent les informations de sur les interventions concernant :

- Nettoyage des surfaces vitrées en élévation
- Travaux d'entretien intérieur
- Galerie technique compris les vides sanitaires

3. FICHES D'INTERVENTIONS

N°	Fiche d'intervention ultérieure sur ouvrage	Statut
1	INTERVENTIONS SUR PORTES ET MENUISERIES	En cours
2	TRAVAUX DE PLATRERIE ET DE FINITION (plafonds, murs, sols)	En cours
3	NETTOYAGE DES SURFACES VITREES	En cours
4	INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE, DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE.	En cours
5	INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.	En cours

FICHE N°1 - INTERVENTIONS SUR PORTES ET MENUISERIES

Localisation exacte du lieu d'intervention :
Local situé au 2ème étage du 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42000 SAINT ETIENNE.
- Consulter les plans du DOE et les plans concernant la localisation des travaux de la présente opération.
- Portes et menuiseries intérieures.

Accès :
- Depuis la voirie publique et l'accès aux bâtiments.
- Informer préalablement le gestionnaire du site de sa date d'intervention, se présenter au poste de sécurité de l'établissement.
- Consulter le DOE avant l'intervention.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :
- Eau, électricité disponible dans les bâtiments au niveau des services généraux, demander préalablement au gestionnaire de l'établissement l'autorisation de se brancher.
- Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé.

Approvisionnement(s) :
- Manuel pour les petits outillages.
- Manuel si poids inférieur à 30 kgs et si emprise au vent importante.
- Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 kg.
- Ascenseurs dans le respect des règles d'utilisation et autorisation du gestionnaire.

Complément d'infos :
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi entre l'entreprise extérieure intervenante et le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

CONSIGNES PARTICULIÈRES
- Si intervention sur réseau d'alimentation, consultation des DOE des entreprises avant intervention.
- Prévenir l'exploitant avant intervention. (neutralisation des réseaux)
- Portance des sols (dallage…).
- Intervention à 2 minimum
- Position coffret de coupure (DOE).
- Consignation.
- Coupure du réseau.

PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE
- Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé.
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.

MOYEN DE SECOURS
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude)
- Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours.
- Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
- Chute de plain pied. - Chute de hauteur. - Chute d'objets. - Risque électrique. - Chocs corporels et heurts. - Risques d'écrasement et de		- Information au gestionnaire et aux utilisateurs - Repérage des obstacles à hauteur d'homme ou en pied - Balisage de la zone de travail. - Port des EPI

basculement. - Risques Amiante, Plomb, CMR (suivants existants, DTA, repérages et matériaux et produits employés).		- Mise en place des protections collectives - Isoler électriquement les organes depuis le dispositifs de protection placé à proximité de l'appareil et du tableau électrique + fiche de consignation à mettre en oeuvre au droit des organes coupure. - Personnel titulaire de formation et d'autorisation de conduite d'engin. - Demande de permis feu. Tenir à disposition permanente un extincteur à proximité du poste de travail par points chauds. Arrêt de tâche minimum 2 heures avant de quitter le poste de travail. - Mise en place de procédures SS4, SS3, plomb et autres, entreprise certifiée et personnel formé. - Communication et prise en compte des fiches de données de sécurité des produits utilisés. - Travail en équipe de 2 minimum. Pas de travail isolé.

FICHE N°2 - TRAVAUX DE PLATRERIE ET DE FINITION (plafonds, murs, sols)

Localisation exacte du lieu d'intervention :
Local situé au 2ème étage du 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42000 SAINT ETIENNE.
- Suivant localisation dans les dossiers techniques des DOE.

Accès :
- Depuis la voirie publique et l'accès aux bâtiments.
- Informer préalablement le gestionnaire du site de sa date d'intervention, se présenter au poste de sécurité de l'établissement.
- Consulter le DOE avant l'intervention.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :
- Eau, électricité disponible dans les bâtiments au niveau des services généraux, demander préalablement au gestionnaire de l'établissement l'autorisation de se brancher.
- Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé.

Approvisionnement(s) :
- Manuel pour les petits outillages.
- Manuel si poids inférieur à 30 kgs et si emprise au vent importante.
- Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 kg.
- Ascenseurs dans le respect des règles d'utilisation et autorisation du gestionnaire.

Complément d'infos :
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi entre l'entreprise extérieure intervenante et le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992
CONSIGNES PARTICULIÈRES
- Si intervention sur réseau d'alimentation, consultation des DOE des entreprises avant intervention.
- Prévenir l'exploitant avant intervention. (neutralisation des réseaux)
- Portance des sols (dallage…).
- Intervention à 2 minimum
- Position coffret de coupure (DOE).
- Consignation.
- Coupure du réseau.

PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE
- Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé.
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.

MOYEN DE SECOURS
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude)
- Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours.
- Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
- Chute de plain pied. - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. - Electrocution. - Brûlures – Chocs électriques. - Risques Amiante, Plomb, CMR (suivants existants, DTA, repérages et matériaux et produits employés).		- Information au gestionnaire et aux utilisateurs - Balisage de la zone d'intervention. - Utilisation d'équipements de protections collectives. - Balisage de la zone de travail. - Position des tableaux électriques avant intervention. (DOE entreprise) - Avant toute intervention sur les réseaux, faire une consignation électrique.

		- Avant toute intervention sur les réseaux, faire une consignation des fluides et gaz. - Repérage des obstacles à hauteur d'homme ou en pied - Port des EPI - Mise en place des protections collectives - Demande de permis feu. Tenir à disposition permanente un extincteur à proximité du poste de travail par points chauds. Arrêt de tâche minimum 2 heures avant de quitter le poste de travail. - Mise en place de procédures SS4, SS3, plomb et autres, entreprise certifiée et personnel formé. - Communication et prise en compte des fiches de données de sécurité des produits utilisés. - Travail en équipe de 2 minimum. Pas de travail isolé.

FICHE N°3 - NETTOYAGE DES SURFACES VITREES

Localisation exacte du lieu d'intervention :
Local situé au 2ème étage du 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42000 SAINT ETIENNE.
- Toutes surfaces vitrées des bâtiments.
- Consulter les plans du DOE.

Accès :
- Depuis la voirie publique et l'accès aux bâtiments.
- Informer préalablement le gestionnaire du site de sa date d'intervention, se présenter au poste de sécurité de l'établissement.
- Emplacements des vitrages suivant plans du DOE.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :
- Eau, électricité disponible dans les bâtiments au niveau des services généraux, demander préalablement au gestionnaire de l'immeuble l'autorisation de se brancher.
- Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé.

Approvisionnement(s) :
- Manuel pour les petits outillages.
- Manuel si poids inférieur à 30 kgs et si emprise au vent importante.
- Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 kg.
- Ascenseurs dans le respect des règles d'utilisation et autorisation du gestionnaire.

Complément d'infos :
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi entre l'entreprise extérieure intervenante et le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992
CONSIGNES PARTICULIÈRES
- Se rapprocher des D.O.E. avant toute intervention (faux plafonds, fluides,....)
- En site occupé, prévenir l'exploitant avant intervention.

PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE
- Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé.
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.

MOYEN DE SECOURS
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude)
- Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours.
- Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
- Defenestration. - Chute de hauteur. - Chute de plain pied. - Chute d'objets. - Accidents corporels. - CMR (suivants produits employés).		- Information au gestionnaire et aux utilisateurs - Utilisation d'un échafaudage / d'une nacelle. - Balisage de la zone de travail. - Repérage des obstacles à hauteur d'homme ou en pied - Port des EPI - Mise en place des protections collectives. - Personnel titulaire de formation et d'autorisation de conduite d'engin. - DICT préalablement aux interventions. (Nacelle en extérieur)

		- Mise en place de procédures avec du personnel formé. - Communication et prise en compte des fiches de données de sécurité des produits utilisés. - Pas de travail isolé, équipe de 2 personnes minimum.

FICHE N°4 - INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE, DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE.

Localisation exacte du lieu d'intervention :
Local situé au 2ème étage du 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42000 SAINT ETIENNE.
- Suivant localisation dans les dossiers techniques des DOE.
- Installation sous contrat de maintenance règlementaire et visites de contrôle périodiques.

Accès :
- Depuis la voirie publique et l'accès aux bâtiments.
- Informer préalablement le gestionnaire du site de sa date d'intervention, se présenter au poste de sécurité de l'établissement.
- Consulter le DOE avant l'intervention.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :
- Eau, électricité disponible dans les bâtiments au niveau des services généraux, demander préalablement au gestionnaire de l'établissement l'autorisation de se brancher.
- Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé.

Approvisionnement(s) :
- Manuel pour les petits outillages.
- Manuel si poids inférieur à 30 kgs et si emprise au vent importante.
- Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 kg.
- Ascenseurs dans le respect des règles d'utilisation et autorisation du gestionnaire.

Complément d'infos :
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi entre l'entreprise extérieure intervenante et le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992
CONSIGNES PARTICULIÈRES
- Si intervention sur réseau d'alimentation, consultation des DOE des entreprises avant intervention.
- Prévenir l'exploitant avant intervention. (neutralisation des réseaux)
- Portance des sols (dallage…).
- Intervention à 2 minimum
- Position coffret de coupure (DOE).
- Consignation.
- Coupure du réseau.

PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE
- Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé.
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.

MOYEN DE SECOURS
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude)
- Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours.
- Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
- Chute de plain pied. - Asphyxie. - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. - Electrocution. - Brûlures – Chocs électriques. - Risques Amiante, Plomb, CMR (suivants existants, DTA, repérages et matériaux et produits employés).		- Information au gestionnaire et aux utilisateurs - Balisage de la zone d'intervention. - Utilisation d'équipements de protections collectives. - Balisage de la zone de travail. - Position des tableaux électriques avant intervention. (DOE entreprise) - Avant toute intervention sur les réseaux,

		faire une consignation électrique. - Avant toute intervention sur les réseaux, faire une consignation des fluides et gaz. - Repérage des obstacles à hauteur d'homme ou en pied - Port des EPI - Mise en place des protections collectives - Isoler électriquement les organes depuis le dispositifs de protection placé à proximité de l'appareil et du tableau électrique + fiche de consignation à mettre en oeuvre au droit des organes coupure. - DICT préalablement aux interventions. - Demande de permis feu. Tenir à disposition permanente un extincteur à proximité du poste de travail par points chauds. Arrêt de tâche minimum 2 heures avant de quitter le poste de travail. - Mise en place de procédures SS4, SS3, plomb et autres, entreprise certifiée et personnel formé. - Communication et prise en compte des fiches de données de sécurité des produits utilisés. - Travail en équipe de 2 minimum. Pas de travail isolé.

FICHE N°5 - INTERVENTIONS SUR LUMINAIRES INTÉRIEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.

Localisation exacte du lieu d'intervention :
Local situé au 2ème étage du 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42000 SAINT ETIENNE.
- Suivant localisation dans les dossiers techniques des DOE.
- Luminaires intérieurs situés en faux plafonds et autres équipements électriques.
- Installation sous contrat de maintenance règlementaire et visites de contrôle périodiques.

Accès :
- Depuis la voirie publique et l'accès aux bâtiments.
- Informer préalablement le gestionnaire du site de sa date d'intervention, se présenter au poste de sécurité de l'établissement.
- Consulter le DOE avant l'intervention.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :
- Eau, électricité disponible dans les bâtiments au niveau des services généraux, demander préalablement au gestionnaire de l'immeuble l'autorisation de se brancher.
- Intérieur des locaux au moyen d'un prolongateur normalisé.

Approvisionnement(s) :
- Manuel pour le petits outillages.
- Manuel si poids inférieur à 30 kgs et si emprise au vent importante.
- Ascenseurs dans le respect des règles d'utilisation et autorisation du gestionnaire.
- Engin de levage pour tous matériel/matériau supérieur à 30 Kgs.

Complément d'infos :
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi entre l'entreprise extérieure intervenante et le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992

CONSIGNES PARTICULIÈRES
- Si intervention sur réseau d'alimentation, consultation des DOE des entreprises avant intervention.
- Prévenir l'exploitant avant intervention. (neutralisation des réseaux)
- Portance des sols (dallage…).
- Intervention à 2 minimum
- Position coffret de coupure (DOE).
- Consignation.
- Coupure du réseau.

PERSONNEL DÉSIGNE OU HABILITE
- Personnel qualifié pour le type d'intervention envisagé.
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage à intervenir.

MOYEN DE SECOURS
- Personnel habilité par le Maître d'Ouvrage ou exploitant à intervenir (voir certificat d'aptitude)
- Le personnel devra posséder un téléphone portable et une trousse de premiers secours.
- Les personnes intervenantes seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
- Chute de plain pied. - Chutes de hauteur. - Chutes d'objets. - Electrocution. - Brûlures – Chocs électriques. - Risques Amiante, Plomb, CMR (suivants existants, DTA, repérages et matériaux et		- Information au gestionnaire et aux utilisateurs - Utilisation d'équipements de protections collectives. - Balisage de la zone de travail. - Position des tableaux électriques avant intervention. (DOE entreprise)

produits employés).		- Avant toute intervention sur les réseaux, faire une consignation électrique. - Repérage des obstacles à hauteur d'homme ou en pied - Port des EPI - Mise en place des protections collectives - Isoler électriquement les organes depuis le dispositifs de protection placé à proximité de l'appareil et du tableau électrique +consignation à clé + fiche de consignation à mettre en oeuvre au droit des organes coupure. - Personnel titulaire de formation et d'autorisation de conduite d'engin. - DICT préalablement aux interventions. - Demande de permis feu. Tenir à disposition permanente un extincteur à proximité du poste de travail par points chauds. Arrêt de tâche minimum 2 heures avant de quitter le poste de travail. - Mise en place de procédures SS4, SS3, plomb et autres, entreprise certifiée et personnel formé. - Communication et prise en compte des fiches de données de sécurité des produits utilisés. - Travail en équipe de 2 minimum. Pas de travail isolé.

ANNEXES

4.1 Permis Feu

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud. Aucun travail avec appareil thermique ou produisant des étincelles ne peut être entrepris sans l'accord préalable du chef d'entreprise ou de son délégataire habilité.

Les travaux appelés "par point chaud" comprennent :

- ✓ le soudage à l'arc électrique, qui génère la température la plus élevée (plus de 4 000 °C) et les projections d'étincelles les plus violentes ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz), où la chaleur est apportée par une flamme résultant de la combustion d'un ou de plusieurs gaz dans l'air
- ✓ l'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène)
- ✓ le dégivrage au chalumeau, générant des transports de chaleur incontrôlables par les pièces métalliques traitées ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz de bandes de bitume, particulièrement utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures ;
- ✓ les coupages et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse, bref tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux.

4.2 Lexique des abréviations

- ✓ DIUO : Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage
- ✓ DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- ✓ PPSPS : Plan particulier Sécurité et Prévention de la Santé
- ✓ PdP : Plan de Prévention
- ✓ PIR : Plate-forme Individuelle Roulante
- ✓ EPI : Equipements de Protection Individuelle